

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 27 JUI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 20 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	M. Bruno BOSLOUP
Mme Josiane HUGUET	Mme Isabelle BRACALE
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Didier MATRAS	M. Florent MONEYRON
Mme Agnès LAVEST	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Didier BLANC
Mme Annick FORESTIER	M. Cyrille COURTY
Mme Déolinda BOILON	M. Bernard FRASIAK
Mme Monique ROUGIER	M. René FAVY
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Daniel DUVERT
Mme Catherine MORAND	Mme Laurence GONINET

Votaient par procuration :

M. René GODIGNON (à M. Jean-Baptiste GIRARD)
Mme Aline ROCHE (à M. Jean-Philippe AUSSET)
M. Daniel PEYNON (à Mme Annick FORESTIER)
M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
M. Guillaume FRICKER (à M. Christian BOURNAT)
Mme Sylvie ROCHE (à Mme Catherine MORAND)
Mme Monique FERRIER (à M. Daniel DUVERT)
Mme Sophie CARRÉ (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
M. Thierry TISSERAND (à Mme Isabelle BRACALE)
M. Bernard SAXER (à Mme Nicole BOUCHERAT)

Absents :

M. Julien THELLIER
Mme Marie-France BARRIER

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Cyrille COURTY, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : CONTRAT LOCAL DE SANTE THIERS AMBERT 2019/2023
PARTICIPATION FIANCIERE**

CONTRAT LOCAL DE SANTE THIERS AMBERT 2019/2023 PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Président rappelle que le contrat local de santé (CLS) est un outil issu de la loi Hôpital Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009 qui permet de coordonner, sur un territoire donné, l'action publique des Agences Régionales de Santé (ARS) et celle menée par les collectivités locales.

Il s'appuie sur les dynamiques locales et peut être signé par d'autres acteurs intervenant dans le champ de la santé, dans le but de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Ainsi, outre une meilleure coordination des acteurs, il permet de dégager des priorités au niveau local, d'atteindre un échelon opérationnel plus légitime et plus efficace en matière de santé, et de renforcer la cohérence et la pertinence des actions menées en matière de santé, dans toutes ses dimensions.

A ce titre, le Pays Vallée de la Dore a bénéficié d'un premier contrat local de santé conclut de 2012 à 2018, autour de 5 grandes orientations parmi lesquelles l'accès aux soins, la prévention et l'éducation thérapeutique dès le plus jeune âge, la prise en compte du vieillissement, la santé mentale ou encore l'offre hospitalière. Ce contrat a été cosigné par l'ARS, la CPAM, les villes de Thiers et Ambert et les centres hospitaliers de Thiers et Ambert et a impliqué la contribution au poste de coordinateur territorial de santé mis à disposition par le CH de Thiers et co-financé par l'ARS. Une évaluation du contrat a été réalisée en 2018 et a montré l'intérêt pour les collectivités de se doter d'une stratégie locale de santé, pour porter des actions de prévention mais aussi pour accompagner les professionnels de santé et contribuer à l'attractivité du territoire en matière de santé.

Le CLS s'est achevé au 31 décembre 2018 et il est possible de reconduire un nouveau CLS, qui intègre le nouveau plan régional de santé et de nouveaux enjeux correspondants aux besoins du territoire. Le périmètre pressenti est le suivant : CC Thiers Dore et Montagne, CC Ambert et Livradois Forez, CC Entre Dore et Allier et CC Billom Communauté correspondant au nouveau périmètre de l'action sociale du département du Puy-de-Dôme. La reconduction implique un engagement des communautés de communes afin d'informer le délégué général de l'ARS de la reconduction pour une période de 2019 à 2023 et des éléments de cadrage et de méthodologie pour aboutir aux nouvelles fiches-actions et à la signature du CLS dès janvier 2020.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- D'intégrer le CLS pour la période 2019/2023 pour un coût de 0.29€ par habitant par an ;
- De désigner comme élu référent pour participer au Comité de Pilotage : M.
- De l'autoriser à signer le courrier d'engagement ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE la participation de la CCEDA au CLS 2019/2023, à :

8 voix	CONTRE
20	ABSTENTION
6	POUR

En conséquence la CCEDA REFUSE la participation au CLS 2019/2023.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 juillet 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.